



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-02-2026 /

Dossier complet le : 02-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012920/KK P

1 Intitulé du projet

Modification du terminus Rue de la Villette de la ligne T3 du tramway Lyonnais

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYTRAL MOBILITES

Raison sociale

SYTRAL Mobilites

N° SIRET

20009638600020

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERNARD

Prénom(s)

BRUNO

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
7. Transports guidés de personnes (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des transports guidés de personnes doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 7B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de modification du terminus Vilette de la ligne 3 du tramway Lyonnais afin d'ajouter un nouvel emplacement de retournement pour la ligne T3. Le projet s'insere sur des emprises publiques en lieu et place d'une des voies routieres de la rue de la Vilette.

4.2 Objectifs du projet

La ligne de tramway T3 constitue, avec la ligne A du metro, l'un des principaux axes de desserte de l'Est lyonnais. Elle cumule cette fonction avec celle de la liaison ferroviaire entre Lyon et l'aéroport de Lyon Saint Exupery. La fréquentation grandissante des lignes de tramways due à l'augmentation des flux voyageurs, crée le besoin d'une fréquence accrue des tramways. Actuellement, l'exploitation de la station n'est pas optimisée, notamment à cause du temps de retournement des tramways T3, et de l'alignement des quais du T3 et du T4. L'objectif principal de ce projet est de permettre l'augmentation de la fréquence (et donc de la capacité) de la ligne T3 grâce à la réalisation d'un tiroir de retournement supplémentaire pour la ligne T3 en parallèle du tiroir de retournement existant. Ces aménagements d'exploitation sont destinés à fiabiliser le fonctionnement de la ligne. La mise en service du nouveau tiroir est prévue mi 2026 / fin 2027. L'opération impacte les voiries adjacentes et occupe des emprises routières pour y disposer des infrastructures tramway. Le but du projet est de renforcer la pertinence des transports en commun et donc de réduire les effets négatifs des déplacements liés aux véhicules particuliers. Le projet contribue à améliorer la fiabilité et donc la compétitivité des transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet est caractérisé par les opérations suivantes : Déviation de réseaux ; Travaux préparatoires : voirie et éclairage provisoires, demolitions ; Plateforme voie ferrée ; Voie ferrée, appareil de voie ; Revêtement du site propre : enrobé et enherbe ; Voirie et espaces publics ; Equipements urbains : éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, signalisation. La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. Toutefois, les travaux pourront nécessiter la mise en place d'alternats ou de sens uniques. Des fermetures ponctuelles pourront également être effectuées. Durant les phases de mise à sens unique ou de fermeture ponctuelle, des déviations seront mises en place et un plan de communication riverains sera mis en œuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation des tramway en permettant l'augmentation de la fréquence. Les travaux permettront également d'offrir des espaces plus confortables pour les piétons en améliorant l'accessibilité PMR, traversées piétonnes, etc. au carrefour Villette/Bonnel. Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables et piétons et en sécurisant certains carrefours.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet. La surface totale de l'emprise du projet est d'environ 6 000 m² (inférieur à 1ha) : le projet n'est pas concerné par un dossier Loi sur l'Eau (ni Déclaration, ni Autorisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface : environ 150m de longueur x 30m de largeur = 4500m ² Dont surface de voirie : environ 1500m ² Lineaire de voie creee : environ 120ml	(4500, m2) (1500, m2) (120, m lineaire)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe sur la commune de Lyon soumise au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GRAND LYON LA METROPOLE dont la derniere procedure a ete approuvee le 10/06/2025

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Procédures relatives à la ligne T3 : - Le projet d'aménagement de la ligne T3 pour l'exploitation commune avec Rhonexpress (T3AM) a fait l'objet d'une enquête publique du 4 avril au 6 mai 2011 inclus. La DREAL a produit, le 14 février 2011 (Ref : 2870-2011-ym.odt/092), un avis favorable sur l'étude d'impact assorti d'une réserve et de deux recommandations. Le projet a un potentiel d'impacts environnementaux très modéré ; - Le projet d'extension de T3 pour la desserte du Grand Stade (T3GS) a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire organisées concomitamment du 14 juin au 18 juillet 2011. L'Autorité environnementale du CGEDD a produit, le 25 mars 2011, un avis favorable sur l'étude d'impact, sans réserve et accompagné de 2 recommandations ; - Le projet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le département du Rhone (2024-2029) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 69-2024-10-10-00001 le 10 octobre 2024. Le PPBE de la Métropole de Lyon a été renouvelé pour la période 2025-2029.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les données de DATARA et de la Métropole du Grand Lyon, le projet ne se trouve pas au droit d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide la plus proche se situe à environ 3km.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après le site des services de l'Etat du Rhone, la commune de Lyon est couverte par le PPRNi du Grand Lyon, secteur Lyon-Villeurbanne.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRNi a été approuvé le 2 mars 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation du chantier sera réalisée sur le réseau AEP métropolitain ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune modification, ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de démolitions de voirie, trottoirs, etc. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La structure de chaussée sera constituée en grave recyclée
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches (bordures, granulats, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet ne necessitera pas de consommation en eau potable, ni de traitement des eaux usees. Au droit du carrefour de Bonnel, les rejets se feront dans les reseaux existants, comme c'est le cas aujourd'hui. Sur les autres sections, l'infiltration des eaux pluviales sera privilegiee (tranchees d'infiltration).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet consiste en un aménagement sur de la voirie existante, situee en contexte urbain sur des sols impermeables. Les bandes plantees actuelles pourront faire l'objet de modifications (reduction au profit des poteaux LAC Ligne aerienne de contact). Le projet n'impactera aucun arbre.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme precise au 5 du present formulaire, le site Natura 2000 le plus proche est situe a plus de 15 km au Nord du projet. Le projet n'est pas susceptible d'impacter les habitats et especes de ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les aménagements prevus dans le cadre du projet se font sur voirie existante. Ce projet ne va pas engendrer de consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le territoire lyonnais sur lequel s'implante le projet est concerne par le risque de rupture de barrage de Vouglans. La zone d'etude jouxte un site et sol pollue (ancienne installation classée ICPE). Une autre installation se trouve a une centaine de metres du projet. Aucune canalisation de transport de matieres dangereuses ne se situe a proximite du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'apres le site des services de l'Etat du Rhone, La commune de Lyon est couverte par le PPRNi du Grand Lyon, secteur Lyon-Villeurbanne, approuve le 2 mars 2009. Le projet n'est pas de nature a engendrer une modification du nivellement, ni des conditions de ruissellement. D'apres Georisques, la zone de projet se trouve en zone de sismicite faible (de niveau 2). L'alea de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase chantier sera susceptible d'engendrer une augmentation du trafic des poids lourds et engins de chantier pour les besoins des travaux. En phase exploitation, le projet a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements actifs, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores ponctuelles et temporaires. La phase exploitation contribuera à apaiser les circulations et réduire le bruit lié au trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En favorisant l'accessibilité aux modes actifs et aux transports collectifs, le projet contribuera à réduire le trafic routier et les nuisances sonores associées.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase chantier est susceptible d'engendrer de très faibles nuisances olfactives. La phase exploitation contribuera à réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les engins de chantier seront susceptibles de générer des vibrations temporaires et de très faible incidence. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations supplémentaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront principalement réalisés en période diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit au droit d'une voirie existante déjà équipée d'un éclairage public qui pourra éventuellement être adapté et amélioré.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des rejets dans l'air. En phase chantier, les émissions de poussières pourront être engendrées de manière ponctuelle et temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces émissions et les nuisances associées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, le projet generera des dechets qui seront geres conformement a la reglementation en vigueur. La valorisation et la reutilisation des materiaux seront favorisees. Les dechets non reutilisables seront envoyes dans les filieres agreees pour les dechets non dangereux, inertes et dangereux. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de dechets. Les voiries seront entretenues par les services de la Metropole
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets ont fait l'objet d'une evaluation environnementale a proximite de la zone de projet (le 3e arrondissement de Lyon) : - Projet de geothermie sur le site Lacassagne d'Orange (n°2024-ARA-AP-1811) ; - Projet de geothermie au centre hospitalier Saint-Jean-de-Dieu (n°2024-ARA-AP-1744) ; Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences cumulees avec ces deux projets. Il s'agit de projets de geothermie (forages au sein de la nappe superficielle des alluvions du Rhone) dont l'enjeu principal est le rechauffement de la nappe et ses consequences. Un autre projet a fait l'objet d'une actualisation de l'etude d'impact, il s'agit de la Zac de la Part-Dieu Ouest a Lyon (n°2024-42). Les modalites des travaux de ces deux operations ne sont pas encore definies. Il pourrait y avoir un cumul de nuisances liees a la phase

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Durant la phase de travaux, des mesures seront mises en oeuvre afin de limiter les nuisances et impacts lies au chantier. En phase exploitation, le projet aura un impact global positif sur l'environnement et la sante humaine en favorisant le developpement des modes de deplacement actifs. Le principe general est de limiter l'impermeabilisation et deconnecter les eaux pluviales des reseaux unitaires au maximum en creant des ouvrages d'infiltrations (tranchees). Le carrefour de Bonnel etant considere comme un carrefour accidentogene, ce principe ne sera pas applique a cette zone et les eaux pluviales seront connectees au reseau unitaire existant. Le projet est implante au droit de surfaces deja largement impermeabilisees. Dans le cadre du projet, l'eclairage public existant pourra etre adapte et ameliore par rapport a l'existant (LED, capteurs, etc.) ce qui entrainera une diminution des emissions lumineuses.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est implante dans un environnement urbain anthropise. Il aura donc une faible incidence sur l'environnement. A noter que l'emprise du projet se trouve au droit du domaine public et n'entraine pas d'acquisitions foncieres. Le projet a pour but de promouvoir le developpement des modes de transport collectifs et la securisation des modes de déplacements actifs (pietons et cycles). Il aura donc un impact positif sur l'environnement mais egalement sur le cadre de vie des riverains en limitant le recours a la voiture individuelle. Pour ces raisons, nous estimons que le projet devrait etre dispense d'evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MARQUET

Prénom

Jean-Baptiste

Qualité du signataire

Chef de projet

À LYON

Fait le

02-02-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)